

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0131_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition à titre gratuit –
ex logement de fonction – école
élémentaire Jean-Jacques
Rousseau – 171, rue du Caplain –
Tourlaville – Convention
d'occupation conclue avec le Centre
Communal d'Action Sociale de
Cherbourg-en-Cotentin**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un ex logement de fonction situé au sein de l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau sis 171, rue du Caplain à Tourlaville.

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité la ville pour une mise à disposition du logement dans le cadre du dispositif d'accueil des familles de réfugiés ukrainiens.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable et qu'il y a lieu de conclure la convention d'occupation qui s'y rapporte.

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention d'occupation de l'ex logement de fonction situé au sein de l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau sis 171, rue du Caplain à Tourlaville, d'une superficie de 119,72 m², pour une durée d'un an à compter du 28 mars 2022.

La présente mise à disposition est autorisée à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220325-DM_2022_0131_CC-AR

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 mars 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-Francois LEJEUNE

